

# ALLOCATIONS CHÔMAGE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

## DROITS, INDEMNISATIONS ET NOUVEAUTÉS 2023/2024

### PROGRAMME DE LA FORMATION

Ce programme est mis à jour en temps réel pour prendre en compte les dernières nouveautés et notamment, les décrets du 26 juillet et du 30 octobre 2019 relatifs à la réforme de l'assurance chômage ainsi que le décret du 26 janvier 2023 relatif à la modulation de l'indemnisation chômage

### LE RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE

- › Champ d'application : titulaires, contractuels, contrats aidés
- › Base légale : décrets du 26 juillet et 30 octobre 2019
- › Employeurs publics en auto-assurance

### OUVERTURE DE DROIT À L'ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI (ARE)

- › Conditions d'ouverture de droit à examiner
  - perte involontaire d'emploi : les situations de chômage involontaires et les particularités du secteur public, la rupture conventionnelle
  - durée d'affiliation : modalités de recherche, mode de décompte des jours d'affiliation

**Cas pratique : recherche de l'ouverture de droit, situation de chômage involontaire et calcul de la durée d'affiliation**

- › Autres conditions
  - inscription comme demandeur d'emploi et condition de résidence
  - recherche effective et permanente d'un emploi
  - âge et aptitude physique

**Quiz : les possibilités d'ouverture de droits au chômage**

- › Système de durée d'indemnisation
  - durées réglementaires : nouvelles bornes d'âges définissant les filières d'indemnisation
  - cas de réduction ou prolongation de la durée d'indemnisation

**Cas pratique : calculer la durée d'indemnisation en fonction de l'âge du demandeur d'emploi**

### CALCUL DE L'ALLOCATION JOURNALIÈRE

- › Base de calcul : salaires et périodes retenus, détermination du salaire journalier de référence
- › Montant de l'allocation
- › Système de dégressivité pour les plus hauts revenus

**Cas pratique : calculer l'ARE, avec et sans temps partiel. Passage du brut au net**

- › Cas particulier de l'Allocation de Retour à l'Emploi Formation (AREF)
- › La modulation de la durée d'indemnisation en fonction de l'évolution du marché de l'emploi

### SPÉCIFICITÉS APPLICABLES AUX FONCTIONNAIRES

- › Cas de perte d'emploi
- › Situations assimilées à une perte d'emploi : mise en disponibilité d'office
- › Règles particulières d'indemnisation
- › Précisions de la circulaire du 21 février 2011 relative à l'indemnisation du chômage

### PAIEMENT DE L'ALLOCATION

- › Début d'indemnisation : articulation des différés d'indemnisation et du délai d'attente
- › Périodicité, interruption du paiement
- › Organisme de contrôle, prise de sanctions
- › Cumul de l'ARE avec d'autres prestations : pension d'invalidité ou pension de retraite
- › Règles de cumul entre ARE et activité professionnelle, salariée ou non salariée

### Illustrations pratiques

- › Aide à la création ou reprise d'entreprise
- › Incidences des reprises d'activité en cours ou au terme de l'indemnisation
  - conditions de reprise des droits après interruption de paiement ou usage du droit d'option
  - les droits rechargeables

**Cas pratique : rechargement de droits. Application des règles de coordination pour déterminer l'organisme payeur**

### RÈGLES DE COORDINATION SECTEUR PUBLIC/SECTEUR PRIVÉ - PÔLE EMPLOI

- › Au niveau de l'ouverture et de la reprise des droits
- › Au niveau du rechargement des droits

### OBJECTIFS

- Appliquer la réglementation d'indemnisation du chômage : droit, durée, montant de l'allocation chômage, paiement.
- Intégrer les éléments nécessaires à l'étude complète d'un dossier.
- Prendre en compte les nouveautés 2023 en matière d'indemnisation du chômage
- Apporter des réponses fiables et actualisées aux questions des agents.

### LES PLUS DE CETTE FORMATION

- Une approche 100% opérationnelle illustrée de nombreux cas pratiques, pour valider ses acquis tout au long de la formation
- La prise en compte de la dernière réglementation en matière d'indemnisation du chômage
- Un consultant expert en protection sociale du secteur public

### PUBLIC ET PRÉREQUIS

Responsables et collaborateurs des services RH/personnel/paie, agents chargés de la gestion des carrières, du traitement des dossiers de chômage

### MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES, ENCADREMENT

Questionnaire adressé aux participants 15 jours avant la formation pour connaître leurs attentes  
 Méthodes pédagogiques : apports théoriques et pratiques (cas concrets, exemples d'application)  
 Mise à disposition d'un support pédagogique et d'un accès personnel à des e-ressources en ligne à l'issue de la formation  
 Consultants sélectionnés pour leurs compétences pédagogiques, expertise métier et expériences professionnelles

### SUIVI ET ÉVALUATION

Feuille d'émargement et attestation de fin de formation  
 Évaluation à chaud et à froid

### TARIFS

2 060 € HT - Réf : VRE-ASCL  
 2 186 € HT avec accès e-ressources pendant un an à :  
 Les prestations d'assurance chômage dans la Fonction publique  
 (remise de 42 %, soit 125.86 € HT au lieu de 217 € HT)

Validité : 30 juin 2024

**Tarif spécifique** La Réunion 2 266 € HT

### PROCHAINES SESSIONS

**Formation à distance :**  
 les 17 et 18 juin 2024 et le 21 juin 2024  
 les 4 et 5 novembre 2024 et le 8 novembre 2024

**Paris Montparnasse :**  
 du 3 au 5 avril 2024  
 du 7 au 9 octobre 2024  
 du 11 au 13 décembre 2024

Sessions en régions :

[www.gereso.com/ASCL](http://www.gereso.com/ASCL)

## Participant(e)

Mme  M. Nom.....  
 Prénom.....  
 Fonction.....  
 E-mail .....  
 (obligatoire pour accéder à vos documents personnalisés, avant et après votre formation)  
 Tél. (ligne directe).....  
 Tél. mobile (pour infos de dernière minute).....  
 Merci de nous indiquer si nous devons prévoir des mesures à mettre en œuvre pour les personnes nécessitant des aménagements particuliers :  
 .....

## Formation choisie

Titre.....  
 Référence.....  
 Dates.....  
 Lieu.....  
 Option proposée pour certaines formations : un accès e-ressources pendant un an, à un tarif très avantageux (remise de 50% sur le prix public).  
 Merci de préciser votre choix :  
 Formation + Accès e-ressources pendant un an \*  Formation seule

## Tarif

Indiquez le tarif HT selon l'option choisie .....

## Entreprise / Établissement

Raison sociale.....  
 Adresse.....  
 Code postal | | | | | Ville.....  
 Téléphone..... Fax.....  
 N° d'identification (TVA intracommunautaire).....  
 Code APE / NAF ..... N° Siret | | | | | | | | | | | | | | | | | |

## Responsable de l'inscription

Mme  M. Nom..... Prénom.....  
 Service/Fonction.....  
 Tél. (ligne directe)..... E-mail.....

## Facturation/Règlement

### FACTURE À ADRESSER À L'ENTREPRISE / L'ÉTABLISSEMENT :

À l'attention de  Mme  M.  
 Nom.....  
 Prénom.....  
 Service/Fonction.....  
 E-mail.....  
 Libellé de la facture.....  
 .....  
 Si la facture est à adresser à l'entreprise mais à une autre adresse ou un autre service, merci de préciser .....  
 .....

Un numéro de bon de commande interne à votre entreprise doit-il apparaître sur la facture ?

OUI  NON

Si OUI, numéro : .....  
*GERESO se réserve le droit de facturer une pénalité forfaitaire si le client n'a pas transmis son bon de commande avant le début de la formation*

### FACTURE À ADRESSER À L'OPCO :

Nom de l'OPCO.....  
 Numéro de prise en charge.....  
 Adresse de votre OPCO.....  
 .....  
 Code postal | | | | | Ville.....  
 Ville.....

*Si GERESO n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO le dernier jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du prix de la formation.*

Fait à :	Le :
Signature et cachet de l'Entreprise / l'Établissement, précédés de la mention « bon pour accord » :	
La signature de ce bulletin d'inscription vaut acceptation des conditions générales de vente précisées sur <a href="http://www.gereso.com/cgv/">www.gereso.com/cgv/</a>	

### Prise en charge (si parcours certifiant) :

CPF  Entreprise  OPCO